PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 24-022-NB

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ PALETTES LELANDAIS NORMANDIE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT (Commune déléguée de Virey)

LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-46 ;

VU le code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L. 121-1 et L. 211-2 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 11-1155-IC délivré le 15 septembre 2011 à la société PALETTES LELANDAIS pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de palettes en bois située 15 Route nationale – 50600 VIREY ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 2 mars 2017 et le récépissé associé du 21 avril 2017 actant la reprise du site par la société PALETTES LELANDAIS Normandie ;

VU le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2023 à la suite à l'inspection du 8 novembre 2023 ;

VU la transmission par courrier du 27 novembre 2023, notifié le 5 décembre 2023 à l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure l'invitant à formuler ses observations sous un délai de 15 jours dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

Considérant ce qui suit :

- il a été constaté lors de la visite d'inspection du 8 novembre 2023 que la société PALETTES LELANDAIS Normandie a notablement modifié la nature des activités exercées sur son site de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

- elle a remplacé la chaudière bois de son site, relevant de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, par une chaudière à gaz qui ne relève plus de cette rubrique ;

- elle souhaite mettre en place, durant la deuxième quinzaine de février 2024, une nouvelle scierie qui relève de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- selon l'estimation de la société, 75 000 palettes sont entreposées sur le site de l'exploitant, correspondant à un volume de 10 368 m^3 de bois ; soit une quantité notablement supérieure au volume de 3 323 m^3 autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 ;

- toutes ces modifications notables n'ont pas été portées à la connaissance du préfet ;

- cette absence d'information n'a pas permis l'évaluation des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

- l'ensemble de ces modifications nécessitent également la mise à jour notamment des rubriques ICPE ;

- or, lorsque l'inspection des installations classées a connaissance et constate l'inobservation des conditions d'exploitation imposées à l'exploitant, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai fixé en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société PALETTES LELANDAIS Normandie est mise en demeure, pour les activités qu'elle exerce 15 Route nationale – 50600 – Saint-Hilaire-du-Harcouët, de respecter les dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, **dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, en portant à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, l'ensemble des modifications réalisées sur son site et en repositionnant ses installations au regard de la nomenclature ICPE.

ARTICLE 2 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté expose l'exploitant aux sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 171-8 et L. 173-2 du code de l'environnement.

Toute mise en demeure, prise en application de l'ordonnance et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 3 : Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information au maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc -BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée conformément aux articles L. 221-8 du code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, le directeur départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la société PALETTES LELANDAIS Normandie.

Saint-Lô, le 24 JAN. 2024

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,

Perrine SERRE

Copies transmises à :

- M. Frédéric LELANDAIS, Gérant de la société Palettes Lelandais Normandie, La Chicanière - Virey – 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouet

- M. le Sous-préfet d'Avranches, place Daniel-Huet – 50300 Avranches

- M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, avenue du Maréchal-Leclerc – 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

- M. le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) – Manche, 477 Boulevard de la Dollée – 50000 Saint-Lô

Pour le préfet,
La Cheffe de bureau

Marylène LESOUEF